

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN**

Séance du 10 mars 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	11

L'an deux mille vingt-et-un et le dix mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Valérie LENGARD, Vice-Présidente

Date de la convocation : 17.02.2021

Objet de la délibération

Adoption du compte administratif
de l'exercice 2020

PRESENTS : Mesdames HULIN, KOMBO-TSIMBA, LENGARD et
POCHOT, Messieurs CAMPEIS, DEL, MARCEAU, MARET et
STOLZ

Rapporteur : Mme Lengard

PROCURATIONS : Madame BERARD à Monsieur MARCEAU, Monsieur
BISSON à Madame LENGARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN

N° 03.2021

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L1612-11 à L1612-14 et R2342-11 à R2342-12,

Vu la nomenclature budgétaire M14,

Vu le budget primitif 2020,

Vu le compte de gestion 2020,

Considérant l'arrêt des comptes du Centre Communal d'Action Sociale au 31 décembre 2020,

Considérant que ces comptes sont en tous points identiques à ceux retracés dans le compte de gestion du Comptable,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : adopte le compte administratif 2020, lequel peut se résumer comme suit :

	Mandats	Titres	Solde
Fonctionnement	164 487,98 €	160 716,08 €	- 3 771,90 €
Excédent de fonctionnement 2019	0 €	0 €	+ 43 724,51 €
Total fonctionnement			+ 39 952,61 €

	Mandats	Titres	Solde
Investissement	0 €	356 €	+ 356 €
Excédent d'investissement 2019	0 €	0 €	+ 8 819,57 €
Total investissement	0 €	0 €	+ 9 175,57 €

Article 2 : constate par la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par le Comptable relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

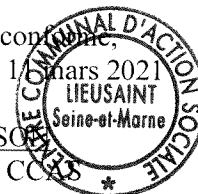
Article 3 : vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Lieusaint, le 17 mars 2021

Michel BISSON

Président du CCAS



Le Président :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

